



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00451

Numéro SIREN : 802 496 851

Nom ou dénomination : A. M. FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2017 sous le numéro de dépôt 7

Société A. M. FERMETURES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : Tréganin - 56150 BAUD

Registre du Commerce et des Sociétés LORIENT 802 496 851

02/01/2017 N 7

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
et le treize décembre,
à douze heures,

Au siège social de la Société d'Avocat ARMOR JURIDIQUE, Espace Kerdrain, 29 rue Abbé Philippe Le Gall - 56400 AURAY,

Monsieur **Yannick AVRY**,
Demeurant à BAUD 56150 – Tréganin,

Propriétaire de la totalité des **500 actions** composant le capital social de la Société **A. M. FERMETURES**,

Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Aux décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce ;
- A la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

**Première Décision - DECISIONS A PRENDRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DE COMMERCE**

L'Associé Unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2016, approuvée par la Décision de l'Associé Unique du 13 décembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à – 15 469,29 Euros pour un capital de 5 000 Euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'Associé Unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la Loi ;
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice arrêté le 31 juillet 2019.

Y A

Deuxième Décision – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Yannick AVRY
Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a large, sweeping loop and a final downward stroke.